



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
anjou

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
MAINE ET LOIRE

**Avis d'appel à projets conjoint portant sur l'offre d'accueil en établissement
des enfants confiés au titre de la protection de l'enfance sur l'ensemble du
territoire départemental.**

L'Assemblée départementale a adopté le projet Anjou 2021 « réinventons l'avenir » le 11 janvier 2016. Ce projet fixe un nouveau cap pour l'action publique départementale marqué par un esprit de responsabilité et d'innovation.

Il s'agit d'être un département solidaire, attentif aux citoyens les plus démunis.

Les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) et la magistrature s'inscrivent également dans ce même esprit de responsabilité et d'innovation et souhaitent, en concertation avec le Département de Maine-et-Loire, renforcer une prévention et une protection de l'enfance de proximité par le biais notamment d'une action éducative précisée et renforcée.

Ce diagnostic partagé avec les services de l'État, se décline notamment dans le schéma enfance famille, soutien à la parentalité adopté par l'Assemblée départementale le 18 avril 2016.

Cet instrument de planification définit les besoins et les actions communes à mettre en œuvre au cours des cinq prochaines années pour disposer d'une offre d'accueil de protection de l'enfance enrichie et diversifiée susceptible de s'adapter de manière souple et réactive à la nature des besoins des publics accompagnés en matière de prévention et de protection de l'enfance.

Dans ce cadre, une démarche qualité conjointe des politiques de l'enfance et de la famille soucieuse de préserver les deniers publics est menée pour enrichir, adapter et diversifier l'offre d'accueil en établissements conformément aux besoins définis par la collectivité et les services de l'État.

Le Département de Maine-et-Loire et les services de l'État entendent, par le biais du présent appel à projets refondre et moderniser l'offre d'accueil en établissement des jeunes accueillis au titre de la protection de l'enfance.

Affiché et publié
le 06 JUIN 2016
Pour la Préfète et par délégation,
la directrice

Carine KERZERHO



1

Affiché et publié
le 06 JUIN 2016
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur,

Alain DRÉVILLON

I - QUALITE ET ADRESSE DES AUTORITES COMPETENTES

Monsieur le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire

Hôtel du département
Place Michel Debré
CS 94 104
49941 Angers cedex9

Madame la Préfète de Maine-et-Loire

Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse
3 boulevard Foch
BP 63 611
49036 Angers cedex 1

II - OBJET DE L'APPEL À PROJETS

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ainsi que le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation et l'arrêté du 30 août 2010, relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets, rénovent en profondeur la procédure d'autorisation, d'extension et de transformation des établissements, services sociaux et médico-sociaux.

Le Département de Maine-et-Loire et l'État, au regard des textes susvisés codifiés aux articles L. 313-1-1 et suivants et R. 313-3 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, souhaitent organiser de manière conjointe, sur le territoire du Département de Maine-et-Loire, les moyens nécessaires à l'accueil en établissement des enfants confiés au titre de la protection de l'enfance.

Cet appel à projet porte sur un total de **115 places pour les enfants et les jeunes placés dans le cadre de la protection de l'enfance dont 75 avec hébergement et 40 accueils de jour.**

III - MODALITES D'INSTRUCTION DES REPONSES ET CRITERES DE SELECTION

Les projets seront instruits selon trois étapes :

1. La vérification de la régularité administrative des candidats par les instructeurs qui peuvent, le cas échéant, demander aux candidats de compléter les informations fournies en application du 1) de l'article R. 313-4-3 du code de l'action sociale et des familles.

Les échanges entre les instructeurs et les candidats ne portent que sur les éléments de candidature et non sur le projet en lui-même afin d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats.

2. La vérification du caractère complet des dossiers et de l'adéquation avec les besoins décrits dans le cahier des charges par les instructeurs. Pour ce faire, le candidat devra impérativement veiller au respect du plan du cahier des charges.

Les instructeurs procèdent à l'analyse au fond des projets et établissent un compte rendu motivé sur chacun des projets présenté à la commission de sélection d'appel à projets. Ce compte-rendu, établi sur la même trame pour tous les candidats, doit être accessible aux membres de la commission de sélection d'appel à projets au plus tard 15 jours avant la réunion de ladite commission.

Conformément à l'article R. 313-4-1 al 3 du Code de l'action sociale et des familles, l'analyse des projets se fera en fonction de trois critères de sélection avec les pondérations suivantes :

- LA QUALITE du projet d'établissement et du projet éducatif telle que prévue au cahier des charges annexé au présent avis d'appel à projet 45%

dont :

- Adaptation et cohérence des propositions au regard de l'organisation du service de l'offre d'accueil attendu par le Département et la DIPJJ et des principales caractéristiques du projet décrites dans le cahier des charges 25%
- Le caractère innovant des projets 15%
- Les modalités de pilotage et de suivi (outils de pilotage, tableau de suivi d'activité, indicateur d'activité) 5%

- LES ASPECTS FINANCIERS 40%

dont :

- Capacité financière de l'association gestionnaire15%
- Pour l'analyse des projets, au-delà de la sincérité du budget prévisionnel, il sera plus particulièrement tenu compte de la répartition prévisionnelle entre dépenses de fonctionnement et d'investissement. Les dépenses d'investissement éventuellement envisagées doivent nécessairement conduire à une réduction significative des dépenses de fonctionnement. Il appartiendra à chaque candidat de fournir une simulation pluriannuelle sur une période de 3 ans de l'impact ainsi escompté.....25%

- LES EXPERIENCES du candidat dans les actions de protection de l'enfance (public visé) et sa connaissance des réseaux et du territoire 15%

3. La sélection des projets par la commission

Le classement tel qu'arrêté par la commission de sélection de l'appel à projets sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Maine-et-Loire et de la Préfecture de Maine-et-Loire, affiché au siège du Conseil départemental et de la Préfecture, place Michel Debré à Angers et mis en ligne sur le site internet du Département (<http://www.maine-et-loire.fr>) sous la rubrique « appels à projets » et sur le site internet de la Préfecture (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr>).

IV - LE DELAI DE RECEPTION DES REPONSES DES CANDIDATS

Le dossier de réponse doit être déposé ou réceptionné au plus tard **le 03 octobre 2016 inclus à 16h dernier délai.**

V - MODALITES DE DEPOTS DES REPONSES ET PIECES JUSTIFICATIVES EXIGEEES

Les candidats doivent adresser en une seule fois et en 5 exemplaires complets leur dossier de réponse selon les modalités suivantes :

4 exemplaires papiers et un exemplaire enregistré sur support informatique doivent être adressés à chaque autorité par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de réception du dossier, à l'adresse suivante :

- Département de Maine-et-Loire

Cité administrative-DGADSS
Direction enfance et famille- bâtiment L
3^{ème} étage

Réponse appel à projet conjoint 2016 « accueil en établissement des enfants placés dans le cadre de la protection de l'enfance »

CS 94104

49941 Angers cedex 9

Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire contre récépissé à l'adresse suivante :

- La DGADSS -Bat L direction enfance et famille à l'adresse ci-dessus 3^{ème} étage porte 312 ou 313 les jours ouvrés de 9h15 à 11h30 et de 14h15 à 16h30 contre récépissé.

En cas de différence entre le dossier papier et le dossier électronique, le dossier papier fait foi.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra être présenté sous la forme d'une enveloppe cachetée indiquant impérativement l'appel à projets concerné et identifiant le candidat. Le dossier comprendra deux sous-enveloppes une portant la mention « appel à projet conjoint-candidature » et l'autre « appel à projet conjoint réponse-projet ».

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces justificatives suivantes :

- **Conformément à l'article R.313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles :**

« Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

1. Concernant sa candidature :

a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;

c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;

d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;

e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2° Concernant son projet :

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;

c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées. »

- **Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet)**

« 1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- *Un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;*
- *L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ; [...]*
- *La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;*
- *Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;*

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- *Une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification [...]*

3° Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- *Une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné*
- *En cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte*

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :

a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;

b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;

c) En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;

d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;

e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;

f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement. »

En sus des pièces justificatives exigées ci-dessus, il est demandé au candidat de joindre à sa réponse un exemplaire du cahier des charges dûment daté, paraphé sur chaque page et signé à la dernière page.

Une fois déposé, le projet du candidat ne peut être ni retiré ni modifié unilatéralement par ce dernier. Le candidat qui souhaite faire une réponse différente de sa réponse initiale doit présenter dans les délais impartis une nouvelle réponse qui se substitue à la première.

Il y a donc lieu d'adresser un nouveau projet complet et non un additif.

VI - LES MODALITES DE CONSULTATION DES DOCUMENTS COMPOSANT L'APPEL A PROJET

- Le présent avis d'appel à projet est affiché au siège du Conseil départemental et de la Préfecture place Michel Debré à Angers et publié au recueil des actes administratifs du Département de Maine-et-Loire et de la Préfecture de Maine-et-Loire. La date de publicité dudit avis appel à projet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la clôture fixée au **3 octobre 2016 inclus à 16h**. Une information sera également diffusée dans la presse généraliste locale.

Ce document est consultable et téléchargeable sur le site internet du Département de Maine-et-Loire (<http://www.maine-et-loire.fr>) et de la Préfecture (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr>) et peut être remis dans un délai de huit jours aux personnes qui en font la demande par lettre recommandée avec avis d'accusé de réception.

- Le cahier des charges du présent appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Les candidats peuvent solliciter des informations complémentaires auprès du Département de Maine-et-Loire et de la Préfecture de Maine-et-Loire.

* Soit par voie électronique en mentionnant en objet du courriel l'intitulé de l'appel à projet, à l'adresse suivante : **projetoffreaccueil@maine-et-loire.fr** pour le Département ou **dtppj-angers@justice.fr** pour la Préfecture.

* Soit par voie postale aux adresses mentionnées ci-dessus au plus tard 8 jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

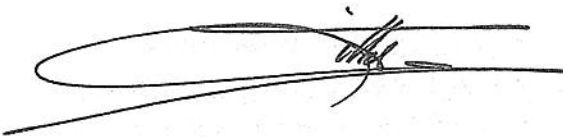
Le Président du Conseil départemental et la Préfète s'engagent à faire connaître à l'ensemble des candidats connus les précisions à caractère général qu'ils estiment nécessaire d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des réponses. Cette communication sera publiée sous la forme d'un écrit sur le site internet du Département (<http://www.maine-et-loire.fr>) rubrique « appel à projets » avec la dénomination suivante « appel à projets-précisions à caractère général » et sur le site internet de la Préfecture de Maine-et-Loire (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr>)

VII - CALENDRIER PREVISIONNEL

- Adoption du schéma enfance famille soutien à la parentalité 2016-2020 : **18 avril 2016.**
- Date de publication de l'avis d'appel à projet et de ses annexes : **06 juin 2016.**
- Date limite de réception des dossiers de candidature : **03 octobre 2016-16h.**
- Instruction des réponses : **04 octobre au 13 décembre 2016.**
- Date de fin d'instruction des réponses : **13 décembre 2016.**
- Date de l'avis de la commission de sélection d'avis d'appel à projet : **01 mars 2017.**
- Sélection et décision : **avril 2017.**

Fait à Angers, le 06 JUIN 2016

Le Président du Département de
Maine-et-Loire



Christian GILLET

La Préfète de Maine et Loire



Béatrice ABOLLIVIER



Affiché
et publié
le 06 JUIN 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur,

Alain DRÉVILLON



Affiché et publié
le 06 JUIN 2016

Pour la Préfète et par délégation,
la directrice

Carine KERZERHO